

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
(CONVOCATION DU 23 JANVIER 2020)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Marie-Christine BROSSON.

Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 2 décembre 2019, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La période 2020-2022, pour la ville de Barby, sera marquée par un niveau d'investissements élevé (Centre Bourg, école maternelle, Clos Gaillard, Mairie, Mouettes, etc...).

Le débat va permettre de déterminer nos capacités à partir des hypothèses et des investissements retenus sur la période.

1) Hypothèses retenues sur la période 2020-2022

- Dotation Globale de Fonctionnement et attribution de compensation de Grand Chambéry moins 10 000 € par an de 2020 à 2022,
- Livraison de 80 logements en 2019, 20 logements en 2020 et 40 logements en 2021 (Grand Clos) (impact de recettes fiscales de 2020 à 2022),
- Ecart entre évolution dépenses et recettes de fonctionnement hors éléments ci-dessus de - 25 000 € / an [35000 euros soit + 1.7% / an de dépenses de fonctionnement et 10 000 € de recettes fiscales sur Taxe d'Habitation et Taxes Foncières (hors logements supplémentaires) grâce à une revalorisation de 1 % des bases],
- Pas d'augmentation des taux d'imposition :
 - Taxe d'habitation : 10.06 %
 - Taxe Foncière : 18.35 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 56.77 %
- La suppression pour les communes de la taxe d'habitation en 2021 n'aura pas d'impact sur les recettes

- Pas de création d'emploi d'ici fin 2022
- Maintien d'une situation financière saine (sans dette sur le budget général fin 2022) permettant de conserver une capacité d'emprunt pour garantir à terme la faisabilité de la 2ème partie du projet centre bourg.

2) Capacité d'investissement et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

A partir des hypothèses ci-dessus et de la trésorerie nette de la Commune (budget général) au 31 décembre 2019, la capacité d'investissement pour la période 2020-2022 serait de 4 692 000 € (hors réseau de chaleur) dont 1 005 000 € pour le Centre Bourg et 3 687 000 € pour les autres investissements.

Le détail des investissements courants prévisionnels est présenté.

III. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 SUR 2020

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019 s'élève à 2 949 747 € (hors 001, restes à réaliser et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Le quart de ces dépenses se chiffre à 737 436 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 570 000,00 €.

COMMUNE DE BARBY

Article	Opération	Désignation	Montant Dépenses	Fonction
---------	-----------	-------------	---------------------	----------

DEPENSES

2188	15	Matériel divers	1 000.00	020
2183	37	Installations informatiques	3 000.00	020
2152	109	Renforcement routier	5 000.00	822
2128	112	Aires de jeux	4 000.00	422
21534	120	Eclairage public	5 000.00	814
21312	136	Ecole élémentaire	2 000,00	212
21318	152	Gros entretien bâtiments	15 000.00	33
2152	166	Signalétique	5 000.00	822
2315	170	Centre Bourg	30 000.00	824
2315	146	Clos Gaillard	130 000.00	824
2313	169	Ecole maternelle	370 000.00	211
Total			570 000.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** les propositions de Monsieur Didier FANTIN dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. RESEAU DE CHALEUR - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil municipal le projet de construction de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur. Ce réseau a pour vocation principale de desservir les bâtiments publics et les copropriétés de taille importante générant ainsi un rendement optimal sur le réseau.

il informe l'Assemblée que pour permettre le raccordement de la Copropriété « La Villa Marthe » à ce réseau de chaleur, il est nécessaire de constituer une servitude de passage pour l'implantation en tréfonds de canalisation et une servitude de passage en surface sur la propriété voisine.

il précise que les propriétaires ont donné leur accord et que cette servitude se présentera de la manière suivante :

1) Le fonds dominant

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AM	69	Le Chemin Neuf	00ha 09a 02ca
AM	70	Le Chemin Neuf	00ha 20a 33ca
AM	224	Le Chemin Neuf	00ha 13a 38ca
AM	216	Le Chemin Neuf	00ha 08a 49ca

Propriétaire : Commune de BARBY

Tènement immobilier comprenant le bâtiment à usage de chaufferie avec terrain attenant

2) Le fonds servant

Section	Numéro	Lieudit ou rue	Surface
AE	118	62, avenue de l'Église	00ha 28a 03ca
AE	121	118, avenue de l'Eglise	00ha 00a 14ca
AE	125	118, avenue de l'Eglise	00ha 00a 49ca

Propriétaires :

- Les Copropriétaires de l'ensemble immobilier « Le Village » (AM 118) ;
- M. Nicolas CHARLIER et Mme Coralie DUTERTRE (AM 121) ;
- M. Guy VERRYSER, M. Nicolas CHARLIER et Mme Coralie DUTERTRE, Mme Louise BÉ et Mme Marie Jane DAVOINE (AM 125)

Objet : constitution de servitudes de passage pour l'implantation en tréfonds de canalisation et pour le passage en surface.

Prix : les servitudes sont consenties :

- au titre de la parcelle AE 118, pour la Copropriété « Le Village », pour un montant maximal de 3000 € correspondant à la prise en charge du coût réel des travaux de dépose et rebouchage des deux cheminées existantes des immeubles de la copropriété (section dépassant de la toiture).
- au titre de la parcelle AE 121, pour M. CHARLIER et Mme DUTERTRE, pour un montant de 250 €.
- au titre de la parcelle AE 125 :
 - o pour M. VERRYSER : au prix de 250 €.
 - o pour M. CHARLIER et Mme DUTERTRE : au prix de 250 €
 - o pour Mme BÉ : au prix de 250 €
 - o pour Mme DAVOINE : au prix de 250 €

Matérialisation : l'assiette des servitudes sont matérialisées en orange, bleu et vert sur le plan annexé.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le plan de servitude et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 2 abstentions (C. PIERRETON ; C. PIERRETON engageant le pouvoir de F. SCHNEIDER) :

- **APPROUVE** la constitution des servitudes susmentionnées au profit de la Commune de BARBY.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

V. **CONVENTION POUR LA REALISATION DE L'ACCESSION ABORDABLE DANS L'OPERATION CENTRE-BOURG DE BARBY**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme local de l'habitat 2014/2019, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accès social et abordable dans l'agglomération.

Pour ce faire, Grand Chambéry, en partenariat avec la Fédération des promoteurs immobiliers met en œuvre l'opération Prime Agglo Logement, dont la finalité est de permettre à des acquéreurs dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'Etat, d'accéder à la propriété d'un logement à un prix modéré qu'ils occuperont à titre de résidence principale.

Dans le cadre de la réflexion du PLUi HD et toujours en cohérence avec le PLH 2014/2019, l'agglomération souhaite mettre en place une expérimentation sur la Commune de Barby. Cette expérimentation permet, sur une liste de logements de l'opération centre bourg retenus par Grand Chambéry, à des acquéreurs non-primos-accédants respectant les conditions d'obtention de la Prime Agglo Logement, de bénéficier d'un prix de vente plafonné.

La maîtrise de prix de sortie des logements a été planifiée et permise par l'intervention de la Commune de Barby en lien avec Grand Chambéry, au travers de :

- L'élaboration du document d'urbanisme qui a prévu une offre en accès abordable (OAP),
- La cession foncière, qui a fait l'objet d'une minoration du prix de vente pour la partie dédiée à la réalisation de logements abordables. Le montant de cette minoration s'élève à 106 € HT/m² SP,
- La réflexion avec les promoteurs/opérateurs de l'opération.

Aussi, il convient de conclure une convention de partenariat pour définir les conditions de réalisation de l'offre abordable au sein de l'opération et le rôle de chaque acteur dans la vérification de l'éligibilité des ménages.

Afin de garantir les objectifs de la politique habitat, des clauses anti-spéculatives sont prévues en contrepartie ainsi que des pénalités. Elles visent à maintenir l'affectation du bien au titre de résidence principale et à éviter toute spéculation.

Ces conditions et la convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal, ont été approuvées par une délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la réalisation de l'accès abordable dans l'opération centre-bourg de Barby.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

VI. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU PREDE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE BARBY ET GRAND CHAMBERY

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal les études entamées par la Commune depuis 2016, pour l'enfouissement des réseaux secs rue du Prédé.

Entre-temps, l'évolution de la compétence Voiries Communautaires validée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018, qui définit l'intérêt communautaire en matière de voiries, a conduit à classer d'intérêt communautaire la rue du Prédé et à étendre la compétence de l'agglomération aux équipements d'éclairage public.

Grand Chambéry est ainsi devenue maître d'ouvrage pour l'enfouissement de l'éclairage public.

La Commune ayant entamé les études et les procédures, et l'opération intégrant non seulement l'enfouissement de l'éclairage public mais aussi l'enfouissement des réseaux télécom et électricité, ne relevant pas pour leur part de la compétence de l'agglomération, la Commune peut se voir confier, par Grand Chambéry, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Prédé, pour le compte de Grand Chambéry.

Pour ce faire, il est proposé que Grand Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Barby, par voie de convention, pour la réalisation des études et des travaux relatifs à l'opération d'enfouissement de l'éclairage public sur la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Vincent JULLIEN présente à l'assemblée le contenu de la convention correspondante.

La part financière prévisionnelle incombant à Grand Chambéry, pour les travaux et études relevant de sa compétence, est estimée à 30 801,09 € TTC.

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant prévisionnel augmenté de + 10 % maximum.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Barby et Grand Chambéry pour les travaux d'enfouissement d'éclairage public rue du Prédé et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Barby et Grand Chambéry pour les travaux d'enfouissement d'éclairage public rue du Prédé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

VII. ENERJICIMES – LEVEE DE FONDS PUBLIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES CITOYENNES SUR LE BASSIN CHAMBERIEN

Monsieur Bruno GACHET, conseiller municipal délégué, présente au Conseil Municipal l'action d'un collectif bénévole d'habitants du bassin chambérien travaillant sur le développement d'une société locale à gouvernance citoyenne, adhérente au réseau des centrales villageoises, dans le but de développer des projets d'énergies renouvelables, notamment des centrales photovoltaïques, sur notre territoire.

Le modèle de cette société repose sur les principes suivants :

- Les centrales solaires photovoltaïques sont installées sur des toitures mises à disposition par des habitants, collectivités ou entreprises,

- La société citoyenne s'occupe de l'ensemble de l'ingénierie, des travaux et du suivi d'exploitation, en faisant appel à des professionnels,
- Les projets sont financés via l'épargne citoyenne : les habitants, mais aussi des personnes morales publiques ou privées, sont sollicitées pour entrer dans le capital de la société,
- La totalité de la production d'électricité est vendue au tarif réglementé.

La société bénéficie d'un tarif d'achat garanti par la réglementation sur 20 ans, ce qui permet d'assurer la pérennité de l'entreprise et 50 % des bénéfices dégagés servent à financer de nouvelles installations d'énergies renouvelables.

Ce projet a abouti en juillet 2019 à la création de la société à capital variable EnergiCimes, qui réunit 105 actionnaires, des habitants de l'agglomération principalement, qui ont apporté un capital de près de 150 000 €.

Plusieurs toitures dont les caractéristiques correspondent au cahier des charges d'EnergiCimes ont été identifiées et sont en cours d'étude, pour un montant d'investissement de l'ordre de 350 000 €. Ces premières installations permettraient de compenser les besoins annuels en électricité d'environ 150 foyers et représentent 1 600 m² de panneaux pour 300 kWc.

Pour compléter l'apport des premiers actionnaires et financer ces projets, la société lance la première campagne de levée de fonds publique auprès des habitants et des personnes morales privées ou publiques pour entrer dans le capital d'EnergiCimes, le montant d'une action étant fixé à 100 €.

La Commune peut participer en entrant au capital d'EnergiCimes et/ou en proposant des toitures publiques susceptibles de recevoir des panneaux solaires.

Monsieur Bruno GACHET propose au Conseil Municipal d'adhérer au capital de la société EnergiCimes à hauteur de 3 000 €, somme issue du budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au capital de la société EnergiCimes à hauteur de 3 000 €,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette prise de participation dans le budget annexe photovoltaïque 2020.

VIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE LE TEIL VICTIME D'UN GRAVE SEISME

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Le Teil.

Cette subvention pourrait être de 500 €.

COMMUNE DE BARBY

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Commune de Barby,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de Le Teil,

- **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 : **d'autoriser** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de Le Teil.

Article 2 : **de donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

IX. VENTE DE TERRAIN – MME OGIEZ, MME MARTY ET MME BURDIN / COMMUNE DE BARBY

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal, fait part de de la demande de Mme Régine OGIEZ, Mme Nelly MARTY et Mme Colette BURDIN (Succession BARLET) de vendre au profit de la Commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Classement PLU/PLUI-HD	Nature
A 405	Clos Dupuy	1210 m ²	N	Friche
A 406	Clos Dupuy	1484 m ²	N	Friche
Total		2694 m²		

Ces terrains présentent un intérêt pour la Commune car ils sont situés à proximité d'une parcelle communale et de la voie romaine. Leurs acquisitions contribueraient à constituer une réserve foncière significative.

Le prix de vente proposé est de 808,20 € soit 0,30 € le m² correspondant à la nature des terrains et à leur classement en zone N au P.L.U. et du PLUi-HD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GACHET,

- Vu la demande de Mme OGIEZ, Mme MARTY et Mme BURDIN,
- Vu la situation géographique et le classement des terrains en zone N,
- Considérant l'intérêt de la transaction pour la Commune qui complète ainsi sa réserve foncière de terrains situés en zone N (zone de protection des espaces naturels).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 2694 m² auprès de Mme OGIEZ, Mme MARTY et Mme BURDIN au prix de 808,20 €,

COMMUNE DE BARBY

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune, y compris ceux résultant de la rédaction de l'attestation de propriété complémentaire intégrant la parcelle A 405 dans la succession BARLET dont le coût serait de l'ordre de 1200 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

X. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES BUREAU	Fauteuil	03/12/2019	157,50 €
SARL MAKARA	Enrobé à froid	03/12/2019	379,00 €
ROCHET TP	Complément dévoiement Impasse de la Trousse	05/12/2019	2 307,40 €
SOLUTEC	Essai sonorisation à l'occasion de l'inauguration de la Place de la Mairie	06/12/2019	563,45 €
ADIS	interprétation en binôme lors des vœux du Maire le 7 janvier 2020	10/12/2019	403,33 €
CASAL SPORT	Fourniture de 2 portemanteaux pour la bibliothèque	10/12/2019	176,00 €
BCM FOUDRE	Vérification annuelle du parafoudre de l'Eglise	10/12/2019	290,00 €
SGI INGENIERIE	Etude structurelle du bâtiment de l'ancienne Poste	10/12/2019	1 500,00 €
ENEDIS	Suppression du branchement du bâtiment de l'ancienne Poste	10/12/2019	433,00 €
ZACCARDI	Prestations supplémentaires pour la déconstruction de l'ancienne Poste	10/12/2019	6 120,00 €
GOOTELAND-LOOF	Assistance à maîtrise d'ouvrage assurances pour 2020	11/12/2019	2 100,00 €
TECHER Patrick	Reprise de maçonnerie et sciage de sol de l'ancienne poste	17/12/2019	3 945,40 €
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES	Avenant n° 1 pour le lot N° 3 - aménagement de la Place de la Mairie	17/12/2019	7 747,70 €
ASSOCIATION RACINE	Prestation de broyage sur terrain communal	18/12/2019	1 360,00 €
TECHER Patrick	Réalisation d'une tranchée au Centre Technique Municipal	18/12/2019	1 708,00 €
MOSAIC	office 2019 (word, excel, powerpoint, outlook) pour le CTM	19/12/2019	310,00 €
AXIALIS	Traçage d'arrêts bus suite aux travaux Place de la Mairie	19/12/2019	535,00 €
MOSAIC	Renouvellement de l'assistance informatique et réseau	19/12/2019	1 450,77 €
EUROMATIC	Remplacement d'un tronçon du support de la toiture de l'ancienne poste suite à un sinistre	19/12/2019	2 000,00 €
ECHO VERT	Copeaux de bois pour l'aire de jeux au Clos Gaillard	24/12/2019	292,00 €

COMMUNE DE BARBY

EMP2A	Contrat de maintenance des portes automatiques	06/01/2020	918,44 €
ETUDE CAMOZ / GACHET-PERRIN	Convention d'honoraires - acte lié au projet IMAPRIM	06/01/2020	6 000,00 €
FABREGUE	Fourniture d'enveloppes et de pochettes	06/01/2020	1 048,00 €
NOVAPRINT	Fourniture de disques de stationnement	09/01/2020	570,00 €
AGATE	Certificat électronique concernant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la Préfecture	13/01/2020	275,00 €
GONTHIER	Avenant n° 2 aménagements paysagers concernant l'aménagement de la Place de la Mairie	17/01/2020	5 609,00 €
DALLOZ	Fourniture de deux codes électoraux	23/01/2020	131,50 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 7 février 2020

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE